

Problème départ congé maternité (fonction commerciale)

Par **la_peps**, le **15/03/2007** à **11:22**

Bonjour,

je suis commerciale (60% de fixe - 40% variable) et je suis inquiète car mon congé maternité débute mi-avril et je n'ai toujours pas reçu de mon employeur mon plan de commissionnement en français, idem pour mes objectifs et ma liste de comptes.

A ce stade de ma grossesse, je peux être arrêtée du jour au lendemain alors :

- que se passerait-il si j'étais en arrêt sans avoir signé mon plan de commissionnement et sans avoir reçu mes liste de comptes et objectifs?
- comment et sur quoi serais-je payée à mon retour de congé maternité sachant qu'à priori ma liste de comptes pourrait être remaniée?
- qu'advierait-il du revenu généré par mes comptes depuis le début de l'année et dont une partie devrait apparaître sur mon revenu durant mon congé maternité si ma liste de comptes était remaniée en mon absence et que certains de mes comptes étaient affectés à un autre account manager?
- avec le décalage revenu facturé/paiement commissions, serais-je payée sur le revenu généré depuis janvier jusqu'à mon congé maternité? sur le revenu généré par mes comptes durant mon congé maternité à mon retour de congé maternité?
- si je n'ai pas ma liste de comptes avant mon départ en congé maternité, dans quelle mesure cette liste peut-elle être modifiée?

Un délégué du personnel m'a conseillée d'envoyer ces questions en courrier AR à la DRH, qu'en pensez-vous? Dois-je faire appel à un avocat spécialisé? à l'inspection du travail? autre?

Je ne sais pas si mon message vous paraîtra clair alors n'hésitez pas à me poser des questions.

je vous remercie par avance pour votre aide.

Cordialement,
La_peps

[size=92:21wb1heg][color=#3333FF:21wb1heg]Pas de titres en majuscules svp ! (connotation

agressive) Stéphanie_C[/color:21wb1heg]/[size:21wb1heg]/[color]

Par **Camille**, le **15/03/2007** à **16:32**

Bonjour,

Mais... pourquoi ne posez-vous pas déjà toutes ces questions de vive voix à vos supérieurs hiérarchiques avant de penser à la "grosse artillerie" ? Ou alors, ont-ils refusé de vous répondre ou dit qu'ils ne savaient pas ?

Moi, je commencerais par là.

Puis, en fonction des réponses...

Par **la_peps**, le **15/03/2007** à **16:54**

Bonjour,

c'est bien sûr par là que j'ai commencé et mon manager me dit de ne pas m'inquiéter, qu'il faut que je lui fasse confiance et que si le plan de commissionnement, les objectifs et la liste de comptes sont distribués durant mon congé maternité, ce ne sera pas à mes dépends.

Mais comment en être certaine?

Il m'a même dit qu'il pourrait venir chez moi pour me les faire signer....

Alors quel est le mieux pour me protéger un minimum?

La_peps

Par **Camille**, le **16/03/2007** à **14:39**

Bonjour,

Donc, si je comprends bien, tant qu'ils ne sont pas signés de votre auguste main, ils n'ont aucune valeur (ce qui, d'ailleurs, me paraît logique). Donc, tant que vous n'avez pas signé, que risquez-vous ?

Je serais assez de l'avis du délégué de faire un courrier en LRAR à votre employeur, sans animosité, et ne faisant que rappeler ce que vous indiquez, genre "Je me permets de vous rappeler que, contrairement aux années précédentes, je n'ai toujours pas en main....etc. etc. et que je me tiens bien évidemment à votre disposition, patati, patata".

Qu'on ne puisse pas vous reprocher plus tard de vous être désintéressée du sujet...

Ensuite, "wait and see"...

Et bon futur pouponnage !